

RCS : BORDEAUX

Code greffe : 3302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de BORDEAUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Ordonnances rendues en matière de société (R)

Numéro de gestion : 2017 B 03901

Numéro SIREN : 789 311 222

Nom ou dénomination : JRC-APR

Ce dépôt a été enregistré le 18/06/2019 sous le numéro de dépôt 25379

Greffe du tribunal de commerce de Bordeaux



Acte déposé en annexe du RCS

Dépôt :

Date de dépôt : 18/06/2019

Numéro de dépôt : 25379

Type d'acte : Ordonnance du président
Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Déposant :

Nom/dénomination : JRC-APR

Forme juridique : Société par actions simplifiée

N° SIREN : 789 311 222

N° gestion : 2017 B 03901



Handwritten signature or mark in blue ink.

190276

25379

**REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX
EN VUE DE LA PROROGATION DU DELAI D'APPROBATION DES COMPTES**

LA REQUERANTE :

- **la Société JRC-APR** - Société par actions simplifiée au capital de 15.244,90 €
- dont le siège social est sis (33700) MERIGNAC – 11, Rue Bernard Palissy - ZI du Phare - Régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro 789.311.222- représentée par Monsieur Jean-Christophe BOSCHET agissant en qualité de représentant permanent de la Société JCB PARTICIPATIONS, Président de la Société JRC-APR,

Ladite Société JCB PARTICIPATIONS - Société par Actions Simplifiée au capital de 956.000 € - dont le siège social : (33700) MERIGNAC – 11, Rue Bernard Palissy - ZI du Phare - Régulièrement immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX et identifiée sous le numéro SIREN 531.884.047

Ayant pour avocat Maître Franck de SERMET, Avocat au sein du Cabinet de SERMET, Société d'Avocats au barreau de Bordeaux, y domiciliée (33130) BEGLES – 13, Rue Henri Wallon, (Tél : 05 56 49 18 23),

A l'honneur de vous exposer :

- Que la Société JRC-APR a, conformément à ses statuts, clôturé son dernier exercice social le 31 décembre 2018, et doit réunir son assemblée générale d'approbation des comptes d'ici le 30 juin 2019 ; dans le délai de six mois prévu aux articles L.223-26 et L.241-5 du Code de commerce,

- Que par suite de la fusion des Sociétés JRC (RCS CRETEIL SIREN 392.261.258) et PDE-PROPRETE DE L'ENVIRONNEMENT (RCS CRETEIL SIREN 518.360.23) par la Société JCB PROPRETE devenue JRC-APR (RCS BORDEAUX SIREN 789.311.222) décidée le 20 novembre 2018, un retard a été pris dans la révision des comptes établis à la clôture du dernier exercice social, et dans l'attente de documents comptables liés aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2018, les comptes annuels dudit exercice ne pourront être soumis à l'approbation de la collectivité des associés de la Société JRC-APR dans le délai de six mois prévu aux dispositions susvisées, sauf prorogation dudit délai par décision de Justice,

- Que la Société JRC-APR se trouve donc dans l'impossibilité de réunir avant le 30 juin 2019 l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle devant statuer, au vu des



500000

rapports du Président et du Commissaire aux Comptes, sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018,

C'est pourquoi, la Société Requérante sollicite qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de bien vouloir proroger jusqu'au 30 septembre 2019, le délai au cours duquel sera réunie l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Fait à BEGLES
Le 31 mai 2019

Franck de SERMET
Avocat à la Cour



Handwritten signature

DÉPOSÉ LE :
11 JUN 2019
GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE BORDEAUX



امسك
←



ORDONNANCE

NOUS, Anne-Claire SALACE, Président du Tribunal de Commerce de BORDEAUX,

Assistée du Greffier,

Vu la requête qui précède, les motifs qui y sont exposés,

Vu les articles L 227.1, L 225-100 et R 225-64 du Code de Commerce,

Prorogeons jusqu'au 30.09.2019

Le délai de réunion de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31.12.2018, de

SAS JRC-APR
(N° Siren : 789311222 / N° Gestion : 2017 B 3901)
11 Rue Bernard Palissy
Zone Industrielle Du Phare
33700 MERIGNAC

Disons que la requérante supportera la charge des dépens que nous liquidons à la somme de : 31.27 euros

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait et ordonné en notre Cabinet, à BORDEAUX, le 18.06.2019

Michel BONNET
Greffier d'Audience



امس مسدود

BORDEAUX, le 18 Juin 2019

RECEPISSE DE DEPOT

(Articles R. 123-102 du code de commerce et le cas échéant, R. 123-112 à R. 123-119 du code de commerce)

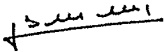
Numéro d'identification : 789 311 222
Numéro de gestion : 2017 B 03901
Forme juridique : Société par actions simplifiée
Dénomination : JRC-APR
Adresse : 11, RUE Bernard Palissy
Zone Industrielle du Phare
33700 MERIGNAC

Le greffier soussigné constate avoir reçu en dépôt l'(les) acte(s) ou la(les) pièce(s) ci-après :

Numéro du dépôt: 25379
Date du dépôt: 18/06/2019

- *Acte en date du : 18/06/2019*
Ordonnance du président
Décision: Prorogation du délai de réunion de l'A.G. chargée d'approuver les comptes

Le Greffier,



MO 276

BORDEAUX, 14 Juin 2019
le

Liste des dépôts des comptes annuels d'une société

Numéro d'identification : 789 311 222
Numéro de gestion : 2017 B 03901

Dénomination : JRC-APR
Adresse : 11 RUE Bernard Palissy
Zone Industrielle du Phare
33700 MERIGNAC

Clôture au	Type de bilan	Bilan simple	Dépôt ^
31/12/2016	Comptes sociaux	Oui	N°17947
31/12/2017	Comptes sociaux	Oui	N°12345

Fin de la liste

SMS 311221028
6
301061219
+ 3
301091219

Le Greffier,

[Signature]



[Signature]



Franck de SERMET - Sophie MARGUERY Avocat Honoraire
Liubov FOMINA - Claire KESMAECKER - Céline KOCH -
Céline LE DROGO



Monsieur le Président
TRIBUNAL DE COMMERCE
Service R.C.S
Place de la Bourse
33000BORDEAUX

Bordeaux, le 7 juin 2019

Affaire : SAS JRC-APR
RCS 789.311.222

Monsieur le Président,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, en deux exemplaires, une requête en vue de la prorogation du délai de tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Je vous remercie de bien vouloir y faire droit.

Je joins à la présente un chèque tiré sur le CIC d'un montant de 33,01 € en règlement de vos frais.

Vous souhaitant bonne réception des présentes.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Franck de SERMET
Avocat à la Cour

Bureau principal : 33130 BEGLES - 13, rue Henri WALLON - Tél : 05.56.49.18.23 - contact@desermet-avocats.fr
Bureau secondaire : 33000 BORDEAUX - 31, Cours de l'Intendance
Site internet : www.desermet-avocats.fr

SELARL au capital de 100.100 € - SIREN 388.133.027 - RCS BORDEAUX - Fondé en 1992



Handwritten signature